

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MARTINET, M. MONIER, M. SEGUY, Mme SERIEYS

Procurations : Mme PRAT MARCA a donné procuration à M. ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Madame BONSIRVEN. M. CANDAU a donné procuration à M. ALMERGE.

Absents : Mme de LORGERIL, M. ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Madame BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2023

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision prise au titre de cet article.

Délibérations :

1 – Approbation rétrocession voies et réseaux Lotissement La Moulinière

L'association syndicale libre du lotissement « La Moulinière » a sollicité le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement au profit de la commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées BM219, BM220, BM221, BM229, BM229, BM230, BM251, BM252, BM253, BM254.

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

La commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit des voies et réseaux du Lotissement « La moulinière » (BM219, BM220, BM221, BM229, BM229, BM230, BM251, BM252, BM253, BM254), d'intégrer les voies et réseaux du lotissement au domaine public communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes y compris la signature de l'acte notarié.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Proposition d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AE 157 - 10 Rue du vent

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour l'habitation située au 10 Rue du vent sur la parcelle cadastrée AE 157 d'une superficie de 42 m². Le prix de vente est fixé à 35 000 €.

L'exercice du droit de préemption sur cette parcelle peut être intéressant pour la commune en vue de la démolition de ce bâtiment et de la création d'un aménagement collectif alliant création d'un espace vert public et de places de stationnement pour les habitants du centre du village.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption urbain et acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire présente les 3 options possibles :

- la commune refuse de préempter,
- l'exercice de ce droit se fait aux conditions de la DIA, alors la vente est définitive et le paiement doit intervenir dans les 6 mois,
- la commune décide d'exercer son droit de préemption en renégociant le prix de vente. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

Monsieur ROUDIERE souligne que cette habitation est appuyée sur le rocher et qu'il conviendra d'être prudent lors de la démolition et de prévoir des contreforts.

Le Conseil municipal accepte d'utiliser ce droit de préemption sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France au prix inscrit à la DIA.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

3- Approbation de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AA 17

La Société IVORY a proposé d'implanter un relais de radiocommunication SFR sur la parcelle AA17 à proximité de l'antenne existante à proximité de la déchèterie. A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention donnant une partie de cette parcelle en location à la Société IVORY pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5 000 € HT.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

4- Modification du tableau des effectifs communaux au 1er juillet 2023

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe, suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à temps complet,
- Suite au départ en retraite de 2 agents et d'une réorganisation des services, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

5- Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant afin de permettre l'annulation d'un titre de 425 € encaissé par erreur sur l'exercice 2022 :

- Dépenses Article 673 : + 425 €
- Recettes Article 7067 : + 425 €.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

6– Approbation du rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023

La loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l’article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d’agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La CLECT s’est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Conformément à l’article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

de valider l’attribution de compensation pour un montant de 437 377,16 € pour l’année 2023, de le charger de l’exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

7– Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – approbation et autorisation de signature

Par délibération en date du 10 février 2023, Carcassonne Agglo a approuvé la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 aout 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d’Agglomération. La CLECT s’est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l’objectif de donner davantage de souplesse à l’exercice de cette compétence et afin d’apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La convention de délégation ci-jointe vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l’article L. 5216-5 qui prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d’exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d’agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l’exercice de la compétence déléguée. ».

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention décrite ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

8- Demande de subvention dans le cadre du dispositif "5000 équipements sportifs de proximité" pour l'installation d'agrès

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un financement pour l'installation d'agrès ouverts au public près du stade pour un montant de 59 679.80 € HT dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport. La subvention pourrait être comprise entre 50% et 80% des dépenses liées à l'installation de l'équipement sportif.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN